

STATUTS D'EURL

48h-Courtage

(Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)

Article 1 – Forme

Il est formé entre le propriétaire des parts ci-après créées une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

48h-Courtage

Dans tous actes et documents émanant de la société, la dénomination doit être précédée ou suivie de la mention « EURL » ou « Société à responsabilité limitée à associé unique ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de courtage en assurance et en réassurance (IAS) ;
 - L'activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), notamment en matière de crédit immobilier ;
 - Le conseil, l'accompagnement et la mise en relation dans le cadre des activités ci-dessus ;
 - Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dans le respect des réglementations propres aux activités réglementées.
-

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

5 Avenue du Sénateur Girard, 59300 Valenciennes, France

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la gérance, sous réserve des dispositions légales.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'associé unique apporte à la société la somme de :

1 000 euros (mille euros),
constituant un apport en numéraire, entièrement libéré lors de la constitution.

Aucun apport en nature ni en industrie n'est effectué.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de :

1 000 euros,
divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et détenues par l'associé unique.

Article 8 – Associé unique

L'associé unique est :

Monsieur Gabriel TRANCHANT,
né le 03/04/1993 à Les Lilas (93),
demeurant au 77 Rue Henri Barbusse, 59990 Préseau, **France**.

Il exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.
Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre.

Article 9 – Gérance

La société est gérée par :

Monsieur Gabriel TRANCHANT,
associé unique,
nommé gérant pour une durée illimitée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'associé unique par la loi ou les présents statuts.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation pour se terminer le 31 décembre suivant.

Article 11 – Affectation du résultat

Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat, conformément aux dispositions légales.

Il est prélevé 5 % du bénéfice pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social.

Article 12 – Comptes courants d'associé

L'associé unique peut consentir à la société des avances en compte courant, dans des conditions fixées par décision écrite.

Article 13 – Dissolution

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

En cas de dissolution, la liquidation est assurée par l'associé unique ou par toute personne désignée par lui.

Article 14 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales sont soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Fait à Valenciennes, le 15/01/2026

Signature de l'associé unique et gérant :

Monsieur Gabriel TRANCHANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel', written in a cursive style.